

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-043

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération DEL2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Françoise Scavennec,

**Considérant** la demande de Madame Berrouigat Sakhina, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves « USEP Jean Zay » à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour de l'école, à Dreux, le jeudi 02 juillet de 16h00 à 20h00, pour une Kermesse.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n°DEC2026-037 en date du 19 juin 2026 en raison du report consécutif aux conditions météorologiques liées à la canicule. La cour de l'école Jean Zay élémentaire, 1 rue d'Albert Bessières à Dreux, sera mise à disposition de l'Association des Parents d'Élèves « USEP Jean Zay », représentée par Madame Berrouigat Sakhina, le jeudi 2 juillet 2026 de 16h00 à 20h00, pour une Kermesse.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le

29/6/26



Pour le Maire,

Marie-Françoise Scavennec

Première adjoint au Maire

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Affichage ou notification le

Déléguée à la petite enfance, l'éducation,  
la jeunesse et la politique des loisirs